

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
MURET

VILLE DE
31220 CAZERES

Délibération
n°2026-24/02-008

Présents : 21
Procurations : 5
Absents : 1
Exprimés : 26
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 5

Création d'un
emploi fonctionnel
de Directeur
Général des
Services

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mardi 24 février, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Raymond DEFIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de Convocation du Conseil Municipal : 18 février 2026

Étaient présents :

Raymond DEFIS	Thierry COSTES	Christelle SAINTRAPT
Pierre LANFRANCHI	Frédéric COUASNON	
Isabelle COUZINIÉ	Jean-Michel DELUC	Jean-Luc RIVIERE
Ahmed HAMADI	Katy BAJOUÉ	
Marie-Anne DRIEF	Andrée ROUSSEAU	Pascal LABLANCHE
Jean-François COMBES	Evgenia LOPEZ	
Valérie LOURDE		Florence DUC
Thierry GRILLOU	Roland PONTIN-MANENT	
Charlène BOUÉ		Sandy SARROLA

Absents ayant donné procuration : Ouadie HRITANE à Raymond DEFIS, Michelle PAOLINI à Andrée ROUSSEAU, Madame Mathilde RIVIERE à Monsieur Thierry COSTES, Jean-Charles MUNIER à Pascal LABLANCHE, Anne-Sophie LEFEVRE à Florence DUC.

Absent(s) : Anne-Marie MONTHUS

Secrétaire de séance : Jean-Michel DELUC

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.313-4 relatifs à la création des emplois par l'organe délibérant ;

Vu l'article L.412-6 du Code général de la fonction publique relatif aux emplois fonctionnels de direction ;

Vu les décrets n°87-1101 et n°87-1102 du 30 décembre 1987 relatifs aux emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et aux modalités de détachement sur emplois fonctionnels ;

Vu le décret n°88-545 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) ;

Vu la délibération n°2022-10/12-05 du 10 décembre 2022 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu le tableau des emplois permanents de la collectivité ;

Considérant que les emplois fonctionnels, également dénommés emplois de direction, sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante ;

Considérant que la commune de Cazères, dont la population est comprise entre 2 000 et 10 000 habitants, peut légalement créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ;

Considérant la nécessité d'assurer la direction générale des services municipaux de manière professionnelle et stratégique, sous l'autorité du Maire, afin de garantir la coordination des services, la mise en œuvre des politiques publiques locales et le pilotage des projets communaux ;

Considérant que la création de cet emploi implique la modification du tableau des effectifs ;

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De créer, à compter du 1er avril 2026, un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, à temps complet, dans les conditions prévues par les textes applicables aux communes dont la population est comprise entre 2 000 et 10 000 habitants ;
- De préciser que cet emploi sera pourvu par voie de détachement d'un fonctionnaire de catégorie A relevant de la filière administrative, titulaire du grade d'attaché territorial ou d'attaché principal, conformément aux dispositions statutaires en vigueur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- De préciser que l'agent recruté bénéficiera :
 - o du régime indemnitaire (RIFSEEP) en vigueur au sein de la collectivité, dans les conditions fixées par la délibération précitée;
 - o de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) correspondant à l'emploi, fixée à 35 points ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Pour extrait conforme,
Cazères, le 26 février 2026

Le secrétaire de séance,



Jean-Michel DELUC

Le Maire,



Raymond DEFIS